

DEC2025_

DÉCISION DEC2025_48

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERIKO KONDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L 2122-22 précité,

Considérant que pour l'organisation de « dans les petits papiers d'Origamix » à la Bibliothèque multimédi@, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec Eriko Kondo,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec Eriko Kondo, définissant les conditions de déroulement des animations menées à la Bibliothèque multimédi@, le samedi 29 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 19/06/2025

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU